

Fiche FOCUS

Les téléprocédures

Payer les autres impôts (entreprises DGE)



Table des matières

1. Présentation.....	3
<i>1.1. Objet de la fiche.....</i>	<i>3</i>
<i>1.2. A qui s'adresse cette procédure ?.....</i>	<i>3</i>
<i>1.3. Précision sur le champ de cette procédure.....</i>	<i>3</i>
<i>1.4. Pré-requis.....</i>	<i>3</i>
2. Accès au service "Payer les autres impôts" depuis l'espace professionnel.....	4
3. Procédure de paiement des autres impôts.....	5
4. Point particulier sur la cotisation foncière des entreprises.....	6
<i>4.1. Paiement d'une CFE non globale.....</i>	<i>6</i>
<i>4.2. Paiement d'une CFE globale.....</i>	<i>7</i>
5. Spécificités relatives aux établissements secondaires.....	8
<i>5.1. Accès au service de paiement hors espace professionnel.....</i>	<i>8</i>
<i>5.2. Menu de paiement spécifique établissements secondaires.....</i>	<i>11</i>
6. En cas de problème dans l'accomplissement de cette démarche.....	12

1. Présentation

1.1. Objet de la fiche


Cette fiche¹ présente l'enchaînement des opérations nécessaires pour accéder au service de paiement des autres impôts (Cotisation foncière des entreprises, Taxe sur les conventions d'assurance, Taxes foncières, Taxe de balayage) pour les entreprises relevant de la Direction des Grandes Entreprises (DGE).

1.2. A qui s'adresse cette procédure ?

Cette procédure s'adresse aux usagers souhaitant accéder au service de paiement des autres impôts pour les sociétés relevant de la DGE.

1.3. Précision sur le champ de cette procédure

Un espace professionnel peut regrouper plusieurs habilitations à des services différents pour un nombre illimité d'entreprises : vous ne devez donc créer qu'un seul espace professionnel, même si vous gérez plusieurs entreprises.

 Précision concernant le télépaiement : les montants dus ne sont prélevés qu'à l'échéance auprès de votre banque. Exemple : un paiement enregistré le 5 décembre pour une échéance au 15 décembre ne sera prélevé sur votre compte bancaire qu'à partir du 16 décembre. Dans le cas des taxes foncières, le montant n'est prélevé que 10 jours après la date d'échéance.

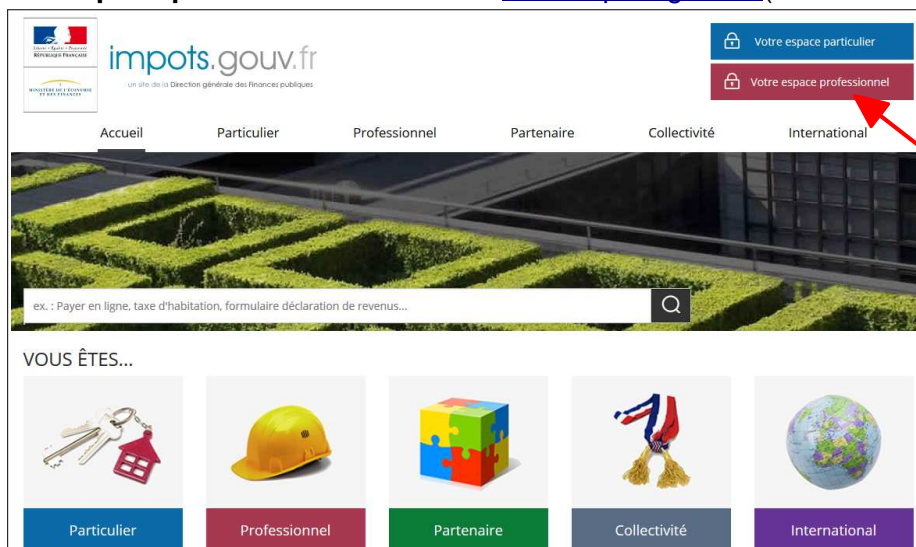
1.4. Pré-requis

Vous devez :

1. **disposer d'un espace professionnel**
2. **disposer d'au moins un service pour bénéficier du service Payer > Autres impôts**

Pour plus de renseignements sur la création d'un espace et l'adhésion aux services, vous pouvez consulter les fiches FOCUS [Créer un espace professionnel simplifié et adhérer aux services](#), [Créer un espace professionnel expert](#) et [Demander une adhésion aux services en ligne \(mode expert\)](#).

3. **accéder à votre espace professionnel** via le site www.impots.gouv.fr (cf. ci-dessous).



1 L'ensemble des fiches FOCUS est disponible sur le site www.impots.gouv.fr > Votre espace professionnel > Aide

2. Accès au service "Payer les autres impôts" depuis l'espace professionnel

A partir du lien "Professionnel", accédez à votre espace professionnel après vous être authentifié.

impots.gouv.fr AIDE

PROFESSIONNELS

GÉRER CONSULTER DÉCLARER PAYER DÉMARCHES MESSAGERIE

Espace professionnel

Mme Lila ROSEMONDE
Abonné : 20101670101919

Espace pro.
Impots.gouv.fr
Quitter

Aide : tous les pas-à-pas

Messagerie
Adresse électronique de l'entreprise [+]
En savoir plus

MON ESPACE

- Gérer mes services
- Gérer mes comptes bancaires [+]
- Gérer mes contrats de prélèvement automatique [+]

MES AUTRES SERVICES

- Calendrier fiscal
- Tests économie collaborative
- Coordonnées du gestionnaire

DOSSIER COURANT

SIREN 123456789
SARL MARTIN DISTRIBUTION

MES SERVICES

Consulter

- Compte fiscal
- Avis C.F.E.

Déclarer

- T.V.A.
- Impôt sur les sociétés
- Taxe sur les salaires
- C.V.A.E.
- Revenus de capitaux mobiliers
- Résultat [+]

Payer

- T.V.A.
- Impôt sur les sociétés
- Taxe sur les salaires
- C.V.A.E.
- Revenus de capitaux mobiliers
- Prélèvement à la source [+]
- C.F.E. et autres impôts

Démarches

- Remboursement de T.V.A. U.E.
- Mini-guichet de T.V.A. U.E.

↳ Sélectionnez le service "Payer > CFE et autres impôts"

Remarque : les usagers gérant plusieurs dossiers dans leur espace professionnel doivent sélectionner un dossier avant d'accéder au service de paiement des autres impôts.

3. Procédure de paiement des autres impôts

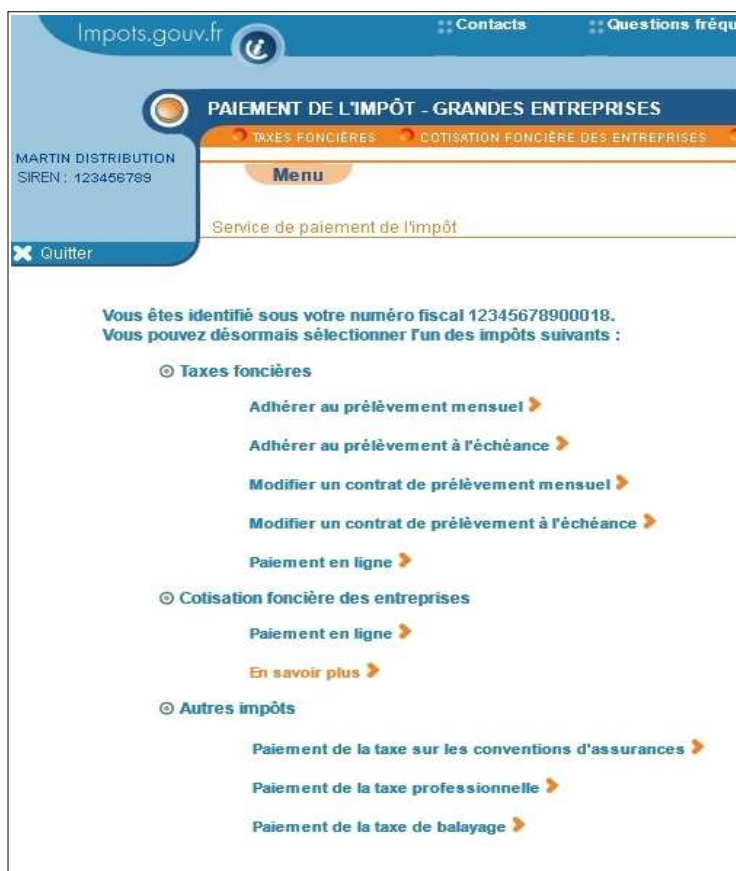
Suite à la sélection du service "**Payer > CFE et autres impôts**", un menu s'affiche et présente sous forme de liste de liens cliquables les autres impôts payables en ligne. Ce menu est personnalisé en fonction de vos options de paiement (paiement globalisé ou paiement non globalisé).

A titre d'exemple,

- ✓ [Vous avez opté pour le paiement globalisé des TF et de la CFE](#)



- ✓ [Vous avez opté pour le paiement non globalisé des TF et de la CFE](#)



4. Point particulier sur la cotisation foncière des entreprises

4.1. Paiement d'une CFE non globale

Vous avez sélectionné le service "**Cotisation foncière des entreprises > Paiement en ligne**".
Vous pouvez saisir la référence de l'avis que vous souhaitez payer ou effectuer une recherche de la facture grâce à la saisie du NIC composant votre numéro SIRET.



The screenshot shows the 'Impots.gouv.fr' website interface. At the top, there are links for 'Contacts' and 'Questions fréquentes'. The main header is 'PAIEMENT DE L'IMPÔT - GRANDES ENTREPRISES', with sub-menus for 'TAXES FONCIÈRES', 'COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES', and 'AUTRES IMPÔTS'. The user is identified as 'MARTIN DISTRIBUTION' with SIREN: 123456789. A breadcrumb trail reads: 'Menu > Recherche > Montant à payer > Coordonnées bancaires > Adresse électronique > Prise en compte'. Below this, it says 'Factures : saisie des critères de recherche'. The main instruction is: 'Vous pouvez sélectionner les factures que vous souhaitez payer en fonction des critères ci-après :'. The 'RECHERCHE DES FACTURES' form has two radio buttons: 'Recherche par numéro SIRET' (selected) and 'Recherche par référence de l'avis d'imposition'. Below the first option, it says 'Veillez saisir les cinq derniers caractères du numéro SIRET de votre établissement correspondant au NIC.' and there is a text input field labeled 'NIC:'. At the bottom of the form are two buttons: 'Confirmer' and 'Abandonner'.

La suite de la procédure vous permet d'accéder à votre facture et de réaliser le paiement.

↳ **Sélectionnez "Confirmer" après votre saisie pour poursuivre le scénario de paiement en ligne de la CFE non globale.**

4.2. Paiement d'une CFE globale

Vous avez sélectionné le service "Cotisation foncière des entreprises > Paiement globalisé de la cotisation foncière des entreprises".

La facture globale est directement affichée sans saisie au préalable de la référence d'avis. Vous devez la sélectionner pour poursuivre le scénario de paiement.

Impots.gouv.fr

Contacts Questions fréquentes

PAIEMENT DE L'IMPÔT - GRANDES ENTREPRISES

TAXES FONCIÈRES COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES AUTRES IMPÔTS

MARTIN DISTRIBUTION
SIREN : 123456789

Menu > Cotisation foncière des entreprises

Listes des factures globales

Quitter

Veillez sélectionner une facture

LISTE DES FACTURES NON PAYEES

Référence de l'avis d'imposition	N° de Rôle	Date limite de paiement	Montant total dû
1496010169150	002	16/10/2014	8 369,00

LISTE DES FACTURES AYANT FAIT L'OBJET D'UN PAIEMENT

Référence de l'avis d'imposition	N° de Rôle	Date limite de paiement	Montant total payé	Montant total dû
Pas de facture				

Abandonner

➔ Sélectionnez "la ligne de la facture" pour poursuivre le scénario de paiement en ligne de la CFE globale.

5. Spécificités relatives aux établissements secondaires

Pour les impositions dues par les établissements secondaires et dans le cas où vous ne possédez pas d'habilitations pour accéder via l'espace professionnel, un accès hors espace professionnel est conservé.

Vous pouvez payer ainsi les autres impôts suivants :

- les taxes foncières (sans option de paiement globalisé),
- la cotisation foncière des entreprises (sans option de paiement globalisé),
- la taxe de balayage.

5.1. Accès au service de paiement hors espace professionnel

L'accès est réalisable depuis le site www.impots.gouv.fr.

The screenshot shows the homepage of www.impots.gouv.fr. At the top left, there are logos for the French Republic and the Ministry of Economy and Finance. The main navigation menu includes: Accueil, Particulier, Professionnel, Partenaire, Collectivité, and International. On the right side, there are two buttons: "Votre espace particulier" (blue) and "Votre espace professionnel" (red), with a red arrow pointing to the latter. Below the navigation is a search bar with the text "ex. : Payer en ligne, taxe d'habitation, formulaire déclaration de revenus..." and a magnifying glass icon. Underneath the search bar, the text "VOUS ÊTES..." is followed by five categories, each with an icon and a colored button: Particulier (blue, keys and house icon), Professionnel (red, yellow hard hat icon), Partenaire (green, colorful puzzle cube icon), Collectivité (grey, French flag icon), and International (purple, globe icon).

↳ Sélectionnez l'onglet "Professionnel"

Vous accédez à l'écran suivant :

impots.gouv.fr
un site de la Direction générale des Finances publiques

Accueil Particulier **Professionnel** Partenaire Collectivité International

Découvrez le nouveau site

ex. : Payer en ligne, taxe d'habitation, formulaire déclaration de revenus...

Accueil > Professionnel

COMMENT FAIRE POUR...

- Créer mon entreprise
- Gérer mon entreprise/association
- Exercer une activité à l'international
- Prévenir et résoudre mes difficultés
- Cesser mon activité / transmettre mon entreprise
- Exercer une activité dans les DOM
- J'accède à mon espace professionnel sécurisé**
 - Déclarer
 - Payer
 - Consulter

QUESTIONS DU MOMENT

- Comment puis-je accéder à mon avis de CFE et le payer ?
- Comment obtenir une attestation de régularité fiscale ?
- Comment demander un remboursement de crédit de TVA en ligne ?
- Puis-je prétendre au crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi ?

Plus de questions

VOUS POUVEZ AUSSI...

- Payer votre taxe foncière et votre CFE
- Simuler votre crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)
- Simuler votre taxe sur les surfaces commerciales

➔ Sélectionnez le bouton "Payer votre taxe foncière et votre CFE" pour accéder à la page d'accueil du service de paiement en ligne.

Impots.gouv.fr [Plan du site](#) [Questions fréquentes](#)

PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS

Bienvenue sur le site du paiement de l'impôt

[Quitter](#)

Sur le site du paiement de l'impôt vous pouvez :

- Souscrire ou modifier votre souscription au prélèvement mensuel ou au prélèvement à l'échéance de vos impôts
 - [En savoir plus](#)
 - Payer votre impôt en ligne
 - [En savoir plus](#)

- A compter de 2014, les avis d'acompte et d'imposition de CFE-IFER ne seront plus envoyés aux entreprises sous format papier mais seront consultables dans le compte fiscal des professionnels.
- [Voir les entreprises concernées](#)

Pour accéder à ces services, saisissez votre numéro fiscal figurant notamment dans le cadre « Vos références » de votre avis d'imposition, ou pour les entreprises DGE, le SIRET de l'entreprise :

Numéro fiscal : [Continuer](#)

[Consulter les caractéristiques techniques de sécurité du site](#)

↳ **Saisissez le SIRET de l'établissement secondaire.**

Remarque : Si un SIRET d'un établissement principal est saisi, un message d'erreur sera affiché.

PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS

Page d'erreur

Le SIRET saisi correspond au SIRET d'une entreprise relevant de la Direction Générale des Grandes Entreprises. Vous devez désormais vous connecter à votre espace abonné pour accéder aux services de paiement de vos impôts.

[Fermer](#)

5.2. Menu de paiement spécifique établissements secondaires

Après la saisie du SIRET de l'établissement secondaire, le menu présenté diffère en fonction du choix effectué par l'établissement principal d'opter ou non pour le paiement globalisé de la CFE et des TF :

- ✓ L'établissement principal a opté pour le paiement globalisé des TF et de la CFE

Seul le paiement de la taxe de balayage est proposé.



- ✓ L'établissement principal n'a pas opté pour le paiement globalisé des TF et de la CFE

Vous pouvez payer la TF, la TP/CFE et la taxe de balayage.

Vous pouvez également adhérer à un contrat de prélèvement ou gérer votre contrat de prélèvement dans le cas des taxes foncières.



6. En cas de problème dans l'accomplissement de cette démarche

Pour tout renseignement supplémentaire, **l'assistance aux usagers des téléprocédures** est joignable de **8h00 à 19h30** du lundi au vendredi, selon deux canaux :

- ✓ le téléphone via le **n°0 810 006 882** (0,06 € / min + prix d'un appel local) ;
- ✓ le formulaire électronique disponible depuis le site www.impots.gouv.fr > Contact / Accéder > Professionnel > Une assistance aux téléprocédures > En ligne par formuel pour une procédure EFI > Accéder au formuel.